

# REGLEMENT 33<sup>ème</sup> EDITION 24 HEURES DE TENNIS DE TABLE – 24 et 25 juin 2023

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 01 mars 2023

Ouverture des inscriptions : 01 avril 2023 à 00H00

Clôture des inscriptions : 15 mai 2023 à 24H00

Publication de la sélection des équipes : 29 mai 2023

Tirage des 3 premiers tours : 21 juin 2023

Publication équipes sélectionnées et composition, tirage 3 premiers tours : 22 juin 2023

Pointage équipes: 24 Juin 2023 de 13H00 à 13H45

Début 33<sup>ème</sup> édition 24 heures : 24 juin 2023 à 15h00

## ORGANISATION

Article 1 - Les 33<sup>èmes</sup> 24 Heures de Tennis de Table Non-Stop du Pallet se dérouleront sur 33 tables dans les trois salles du complexe sportif de la commune du Pallet en Loire-Atlantique (Cf. plan d'accès) (sauf empêchement lié à la rénovation du complexe sportif).

Article 2 - La compétition débutera le samedi 24 juin 2023 à 15h00 précises et se terminera le dimanche 25 juin 2023 à 15h00 précises.

Article 3 - Cette compétition nationale sera ouverte à tous les licenciés FFTT, elle est homologuée sous le n°(en cours d'homologation).

Article 4 - L'équipe arbitrale officiant sur le tournoi sera composée de :

LONGEPE Louis-jean, JA N , responsable du tournoi  
BERTIN Thomas,

## INSCRIPTION

Article 5 - Le montant des droits d'engagement seul à l'édition 2023 est fixé 140 € par équipe.

Le montant du « Pack 24H » incluant les droits d'engagement ainsi que le petit déjeuner pour tous les membres de l'équipe est fixé à 150€ par équipe.

Article 6 - Les inscriptions se feront en ligne sur le site du club « ttpallet.fr » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 0H00 précise jusqu'au 15 mai 2023.

Les dates et heures prises en compte pour la sélection des équipes sont celles de l'inscription internet sous réserve de confirmation par l'envoi (cachet de la poste faisant foi) du chèque d'inscription sous 10 jours à l'adresse suivante :

**TTPallet - GRELET Nicolas - 14 rue des combrailles 49230 Saint crespin sur moine**

Dans le cas contraire l'équipe sera mise sur liste d'attente.

Le nombre maximum d'équipes admises est de 66 équipes, une sélection parmi les demandes d'inscription sera effectuée comme suit si le nombre d'inscription est supérieur à ce seuil.

Le cas échéant la sélection des équipes s'effectuera de manière suivante :

- Sélection automatique des 33 premières équipes inscrites.
- Sélection par tirage au sort partiel de 30 équipes dans le respect des quotas par catégorie parmi toutes les autres équipes inscrites
- 3 équipes désignées au libre arbitre de l'organisateur

Le TT Pallet et son comité d'organisation restent souverains dans le choix de la sélection et (exceptionnellement) le nombre des équipes.

Article 7 – La catégorie dans laquelle évolue chaque équipe inscrite sera déterminée à partir de la somme des points des trois meilleurs joueurs de la formation.

\* **EQUIPES DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE** (dite nationale) : la somme des points classements est **supérieure ou égale à 5100**. Le nombre de joueurs/joueuses numérotés de 1 à 100 par équipe ne peut pas dépasser deux.

\* **EQUIPES DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE** (dite régionale) : la somme des classements est comprise **entre 4100 inclus et 5099**.

\* **EQUIPES DE 3<sup>EME</sup> CATEGORIE** (dite départementale) : la somme des classements est **inférieure à 4100**.

Article 8 – Tout désistement d'équipes :

- Postérieur à la parution de la sélection (22 mai 2023) entrainera une retenue partielle du montant des droits d'engagement égal à 30% de ceux-ci. Non applicable si une équipe remplaçante est trouvée par l'organisateur.
- Postérieur au 29 mai 2023 entrainera une retenue partielle du montants des droits d'engagement égal à 60% de ceux-ci. Non applicable si une équipe remplaçante est trouvée par l'organisateur.
- 
- Postérieur au 04 juin 2023 entrainera la non restitution du montant des droits d'engagement. Cette retenue sera minorée à 50% si une équipe remplaçante est trouvée par l'organisateur.

Article 9 – Les chèques de règlement des équipes non sélectionnées seront détruits sauf demande « express » de réexpédition préalablement mentionnée en commentaires lors de l'inscription.

Article 10 – L'encaissement du règlement des droits d'engagement sera réalisé le 19 juin 2023

Article 11 – Tout inscription vaut accord pour cession de droit à l'image.

Par conséquent, tout participant autorise le club « TT Pallet » en sa qualité d'organisateur à reproduire, diffuser, publier ou éditer par quelques moyens (Presse, internet, affiche future...) les photos et vidéos prises lors de l'édition 2023 des 24H de tennis de table du Pallet et ce sans aucune contrepartie financière.

En cas de refus, une demande spécifique devra être préalablement envoyée par mail à l'adresse [24heures@tppallet.fr](mailto:24heures@tppallet.fr) .

## DEROULEMENT DE L' EPREUVE

Article 12 - L'épreuve comportera un tableau unique. Les rencontres se disputeront sur une table par équipe de 3 joueurs selon la formule SWAYTHLING CUP (soit 3 x 3 parties en simple disputées au meilleur des cinq manches de 11 points).

Article 13 - Chaque formation sera composée de 4 joueurs et/ou joueuses (3 en compétition et 1 au repos à chaque tour)

Article 14 - Les formations peuvent être composées de joueurs et/ou joueuses de différentes associations « clubs ».

Article 15 - Les points de classement sont ceux inscrits sur la licence 2022/2023 phase 2.

Article 16 - **Les joueurs en dessous de la catégorie Juniors**, ne sont pas admis.

Article 17 - Les trois premiers tours seront établis par tirage au sort sous la responsabilité des J.A., après la clôture des inscriptions. Ce tirage au sort sera effectué dans la salle du TTP.

Article 18 - A l'issue du troisième tour, un tirage au sort sera effectué pour le tour suivant en fonction des résultats des 3 premiers tours de manière à ce qu'une équipe à 3 victoires rencontre une équipe à 3 victoires, qu'une équipe avec deux victoires rencontre une équipe avec deux victoires et ainsi de suite.

Prioritairement ce tirage au sort sera effectué au sein de chacune des 3 catégories, nationale, régionale et départementale à partir du 5<sup>ème</sup> tour.

Tous les risques de blocages mathématiques de la formule seront résolus souverainement par la table des J.A.

Article 19 - Cette façon de procéder sera appliquée à chaque tour, à partir du quatrième pour les rencontres avec le même nombre de victoires et du cinquième pour la préférence accordée à la même catégorie.

\* Toutes les formations doivent jouer le même nombre de rencontres.

\* Pour les classements par équipes, nous avons établi notre programme sur la base de 7 tours complets maximum.

\* Pour les classements individuels, nous avons établi notre programme sur la base de 7 tours complets maximum.

Article 20 - La compétition se jouera avec des balles plastiques de couleur blanche uniquement. Fournies par l'organisateur

Article 21 - Arrêt des rencontres le dimanche à 15h00, le point en cours sera terminé. Puis inscription du résultat sur la feuille sans désignation du vainqueur.

**TOUTES LES EQUIPES SANS EXCEPTION SONT TENUES DE JOUER 24 HEURES SOIT JUSQU'AU DIMANCHE 15H00**

Article 22 - L'équipe ne devra pas avoir la même composition deux tours successifs.

Article 23 - Un même joueur ne devra pas disputer plus de trois tours consécutifs.

Article 24 - En cas de blessure d'un joueur, les deux articles ci-dessus continuent d'être appliqués. Le joueur blessé devant normalement figurer sur la feuille de rencontre perdant alors ses trois parties, 3 manches à 0 (11-06, 11-06, 11-06).

Article 25 - L'assistance médicale sera assurée pendant toute la durée des 24 Heures de Tennis de Table Non-Stop du Pallet par le docteur de permanence du canton de Vallet, les sapeurs-pompiers du Pallet et une équipe de secouristes de la sécurité civile de Vallet.

Article 26 – Le TTP décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur le site des 24heures.

Article 27 – Le comité d'organisation, avec l'accord du juge arbitre, pourra apporter au présent règlement toutes modifications jugées indispensables au bon déroulement de l'épreuve. Les décisions du juge arbitre seront sans appel.

## **EXCLUSIONS, PENALITES, OBLIGATIONS**

Article 28 - Le port du maillot « 24 Heures » offert par les organisateurs lors de l'édition en cours est obligatoire aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tours pour chaque participant.

Article 29 – Il est interdit de jouer en maillot blanc. Inscriptions sur les maillots: pas de marque ou allusion à de l'alcool, du tabac ou des drogues.

Article 30 - En cas de non-respect des articles 23, 24 et 30, le joueur « fautif » se verra appliquer le même barème que l'article 25.

Article 31 - Le dédoublement de la rencontre sur plusieurs tables est obligatoire, lorsqu'il est imposé par le J.A.

Article 32 - L'exclusion immédiate du ou des joueurs ou des équipes sera appliquée pour :

- Acte de tricherie entre deux joueurs ou deux équipes.
- Etat d'ébriété.
- Attitude antisportive répétée après un avertissement des J.A.
- Non-respect du règlement.

Article 33 – 15 mn après le lancement d'un tour, toute équipe non présente perd la première partie, puis une partie supplémentaire par tranche de cinq minutes de retard.

Article 34 - Le J.A. peut décider de la perte de la partie si un joueur tarde à se présenter.

Article 35 - La mise en œuvre des articles 33, 34 et 35 entraînera d'office l'application de l'article 30.

Article 36 – A l'issue des 24 Heures de Tennis de Table Non-Stop du Pallet, une commission spéciale statuera sur les suites à donner aux exclusions, pénalités et autres notifications des J.A. (rapport moral au club, rapport à la fédération, exclusion temporaire ou définitive).

Article 37 – Chaque feuille de rencontre doit être dûment complétée et signée des 2 capitaines. Un remplissage correct consiste à porter les noms et numéros de dossard des joueurs de chaque tour, à indiquer les scores de chaque manche de chaque match et à porter le clairement le résultat final et le vainqueur de la rencontre. Si une erreur est commise, les 2 capitaines doivent faire approuver la feuille de match par un juge arbitre

## CLASSEMENTS DE L'EPREUVE

\* **CLASSEMENT INDIVIDUEL A L'INDICE DE PERFORMANCE** : joueur ayant marqué le plus grand nombre de points « perf » (selon barème tableau FFTT ci-dessous)

|                                    |         |         |         |          |         |
|------------------------------------|---------|---------|---------|----------|---------|
| Ecart de points avec l'adversaire  | 0-24    | 25-49   | 50-99   | 100-149  | 150-199 |
| Points « perf » en cas de victoire | +6      | +7      | +8      | +10      | +13     |
| Ecart de points avec l'adversaire  | 200-299 | 300-399 | 400-499 | 500 et + |         |
| Points « perf » en cas de victoire | +17     | +22     | +28     | +40      |         |

Mode de calcul en cas d'égalité :

1. Plus grand nombre de perf réalisée
2. Plus « grosse » performance réalisée (ecart de point)
3. Meilleur rendement à la moyenne

\* **CLASSEMENT INDIVIDUEL DU MEILLEUR RENDEMENT** : différence du nombre de manches gagnées et du nombre de manches perdues, pondérée par les différences de classement entre les adversaires pour chaque partie, et à la moyenne du nombre de parties complètes jouées pendant toute la durée de l'épreuve.

Mode de calcul et cas d'égalité :

1. Meilleur rendement à la moyenne.
2. Meilleur classement en performance
3. Classement du joueur (avantage au plus faible)

**\* CLASSEMENT INDIVIDUEL SUPERPONGISTE**

1 - joueur ayant effectué la meilleure progression individuelle virtuelle à l'issue des 7 premiers tours

(selon le barème tableau FFTT ci-dessous) :

| COMPTAGE DES POINTS |                    |                   |                     |                    |
|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| écart de points     | VICTOIRES NORMALES | DÉFAITES NORMALES | VICTOIRES ANORMALES | DÉFAITES ANORMALES |
| 0-24                | 6                  | -5                | 6                   | -5                 |
| 25-49               | 5,5                | -4,5              | 7                   | -6                 |
| 50-99               | 5                  | -4                | 8                   | -7                 |
| 100-149             | 4                  | -3                | 10                  | -8                 |
| 150-199             | 3                  | -2                | 13                  | -10                |
| 200-299             | 2                  | -1                | 17                  | -12,5              |
| 300-399             | 1                  | -0,5              | 22                  | -16                |
| 400-499             | 0,5                | 0                 | 28                  | -20                |
| 500+                | 0                  | 0                 | 40                  | -29                |

**Victoires Normales** : victoire contre un joueur ayant autant ou moins de points que vous.

**Victoire Anormales** : victoire contre un joueur ayant plus de points que vous.

**Défaites normales** : défaite contre un joueur ayant autant ou plus de points que vous.

**Défaites anormales** : défaite contre un joueur ayant moins de points que vous.

3 – plus grosse performance réalisée.

2 – en cas d'égalité priorité au joueur le moins bien classé.

ATTENTION : En cas d'égalité parfaite, les prix seront cumulés et divisés par deux, ou plus.

Article 38 – Règles de calcul des classements : ils sont établis en prenant en compte, dans l'ordre décroissant, les données suivantes :

**\* CLASSEMENTS PAR EQUIPES :**

1 – Nombre de tours gagnés (exemple : 6).

2 - Nombre de parties gagnées (exemple : 32). Ce nombre n'est pris en compte qu'à partir du 4<sup>ème</sup> tour.

3 – Nombre de manches gagnées (exemple : 90). Ce nombre n'est pris en compte qu'à partir du 4<sup>ème</sup> tour.

4 – Nombre de manches perdues (exemple : 45). Ce nombre n'est pris en compte qu'à partir du 4<sup>ème</sup> tour.

6 – Catégorie – la plus faible ayant un avantage.

ATTENTION : En cas d'égalité parfaite, les prix seront cumulés et divisés par deux, ou plus.

## Dotations 24H 2020

### Classements équipes 1ère catégorie

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 500€ |
| 2ème prix | 300€ |
| 3ème prix | 150€ |

### Classements équipes 2ème catégorie

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 500€ |
| 2ème prix | 300€ |
| 3ème prix | 150€ |

### Classements équipes 3ème catégorie

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 500€ |
| 2ème prix | 300€ |
| 3ème prix | 150€ |

### Classements Individuel Rendement

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 150€ |
| 2ème prix | 100€ |
| 3ème prix | 50€  |

### Classements Individuel Performance

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 150€ |
| 2ème prix | 100€ |
| 3ème prix | 50€  |

*Le classement individuel de l'endurance n'octroiera pas de dotation cette année.*

### Classements Individuel Superpongiste

|           |      |
|-----------|------|
| 1er prix  | 150€ |
| 2ème prix | 100€ |
| 3ème prix | 50€  |

### Top STIN

Récompenses individuelles par tour (remises pendant le tour suivant)

Les 3 meilleurs performeurs de chaque tour

|           |     |
|-----------|-----|
| 1er prix  | 30€ |
| 2ème prix | 20€ |
| 3ème prix | 10€ |

Les prix ne seront remis qu'aux équipes (au moins 1 joueur) présentes à la remise des prix. Aucun prix ne pourra être réclamé à postériori.

Dans le cas où il y aurait moins de 60 équipes participantes, L'organisation se réserve le droit de minorer toutes les dotations.

Le TTP met tout en œuvre pour que cette 33<sup>ème</sup> édition réponde aux souhaits du plus grand nombre. Rendez-vous les 24 et 25 juin 2023 au complexe sportif du Pallet.

